

Le cinq Janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, à six heures du matin

N° 1 ACTE DE MARIAGE de Paul, Nicolas, Simon

Simon et Guéil

Agé de trente-un ans, né à Coulton département de Sarthe... mil huit cent soixante-trois le premier du mois de Marsville... profession de cultivateur... de Paul, Nicolas, Simon né à La Gacelle département de Sarthe... profession de maître menuisier en rebatach... au village de Coulton département de Sarthe et de Marie, Estienne, Broquard née à La Gacelle département de Sarthe sans profession, domiciliée au hameau de la paroisse et de sa mère ses parents et consentants d'une part Et de Blanche, Josephine, Jeanne, Guéil

Agé de vingt-trois ans, née à La Gacelle département de Sarthe le vingt-un du mois de Septembre mil huit cent soixante-cinq profession de tailleur domiciliée à La Gacelle département de Sarthe fille majeure de son père, Laurent, Guéil né à La Vieille département de Sarthe profession de conducteur d'omnibus domicilié à La Gacelle département de Sarthe et de Marie, Françoise, Gilbert née à Coulton département de Sarthe en pleine et entière connaissance de sa volonté et de sa mère ses parents et consentants d'une part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites sans opposition, à la Mairie de La Gacelle les Dimanches vingt-trois et trente Décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze... 2° Sur l'acte de naissance de la future épouse, 3° Sur l'acte de naissance de la future épouse, 4° Sur l'acte de décès du père de la future épouse, 5° Sur l'autorisation du Conseil d'Administration de la commune de Coulton... 6° Sur l'enfant de mariage de son opposition délivré le deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze par la Mairie de Marsville, et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage ni dot... MARIAGE DE LA FUTURE ÉPOUSE par devant M°... département de... Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Blanche, Josephine, Jeanne, Guéil et l'autre, Emile, Nicolas, Simon



Le tout en présence de M. Eugène, domicilié à Marsville département de Sarthe âgé de vingt-neuf ans, profession de... De Paul, Célestin, domicilié à La Vallée du Sar département de Sarthe âgé de vingt-huit ans, profession de... De Simon, Louis, domicilié à La Roche département de Sarthe âgé de vingt-huit ans, profession de... Et de Girard, Joseph, domicilié à La Gacelle département de Sarthe âgé de soixante-cinq ans, profession de... Après quoi M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gacelle

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future et d'une fiancée de la future ayant déclaré ne le savoir et ce faire par leurs acquiescements... Signatures: Blanche Guéil, Simon, Marie Simon, Eugène Blanc, Paul Célestin, Girard Joseph, Simon Louis